



## NOTE D'INFORMATION HABITAT

### **Objet : Les Assises du logement 2024**

La Ville de Dieppe a souhaité, avec Dieppe-Maritime, organiser des Assises du Logement au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le territoire est aujourd'hui confronté à un certain nombre de problématiques qui rend plus difficile l'accès à un logement pour tous : décohabitation, explosion du nombre de résidences secondaires, vacance, tension du logement social, augmentation des taux d'intérêt et du coût du logement, raréfaction du foncier disponible, limitation de la construction neuve avec le ZAN (Zéro Artificialisation Nette), enjeux climatiques (PPRLI), énergétiques...

Dans un contexte en mutation, comment permettre le maintien et l'arrivée de nouvelles populations ?

Le but est d'identifier les enjeux du territoire et de comprendre comment répondre aux besoins locaux. Des Assises doivent ressortir des pistes d'actions.

La thématique de ces Assises, encore à confirmer, pourrait être « Agir ensemble pour faire face aux défis du logement. Comment préserver notre territoire ? ».

Tous les habitants de l'Agglomération pourront participer en se portant volontaire pour faire partie du panel interrogé sur les problématiques de l'habitat et notamment sur les sujets précités.

Afin de relayer cette information auprès des habitants, les communes seront sollicitées pour être le relais au travers de leur canaux de diffusion habituels (réseaux sociaux, application communale, site internet, magazine communal...).

La Ville de Dieppe propose de s'appuyer sur les assemblées de quartier pour annoncer la tenue des Assises et faire un « appel à candidatures » pour les personnes souhaitant intégrer le panel. Un atelier de travail avec les habitants volontaires sera organisé, ainsi qu'un micro trottoir avec prise vidéo sur des questions données.

Les Assises se dérouleront sur une journée avec les acteurs de l'habitat autour de petites tables rondes.

Un nouveau Programme Local de l'Habitat étant en cours d'élaboration, ces échanges et contributions pourront être intégrés dans le diagnostic. Cette disposition est inscrite à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : « *Pendant toute la durée de son élaboration, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une concertation associant les habitants* ».

**En synthèse, au vu des enjeux des Assises du logement 2024 auxquelles participera Dieppe-Maritime, il conviendra de mobiliser les habitants de l'Agglomération, par l'intermédiaire des communes en qualité de relais de l'information. Ces contributions pourront être valorisées dans le cadre du PLH, en cours d'élaboration.**